

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 109

COMMUNE DE TAUGON

Travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAUGON

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 26-672 du 15 juin 2026,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Cyr-du-Doret en date du 25 août 2026,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Courçon en date du 20 août 2026,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de La Ronde en date du 22 août 2026,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Liversay,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif, il convient de réglementer la circulation sur la RD 109,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire de Mairie de la Commune de Taugon,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la RD 109, comprise entre le PR 3+570 et le PR 5+688, en et hors agglomération, dans les Communes de **Taugon et Saint-Jean-de-Liversay**, la circulation des véhicules (sauf riverains, services, ...) sera interdite **du 14 septembre au 27 novembre 2026**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 116^{ES}, 116 et 114.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence de la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de La Ronde, Saint-Cyr-du-Doret, Courçon-d'Aunis, Saint-Jean-de-Liversay et Taugon par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

SCAM TP - Responsable : M. Florian GOUARIN - Tél. : 07.50.67.32.57

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de La Ronde, Saint-Cyr-du-Doret, Courçon-d'Aunis et Saint-Jean-de-Liversay
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Secrétaire de Mairie de la Commune de Taugon,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SCAM TP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

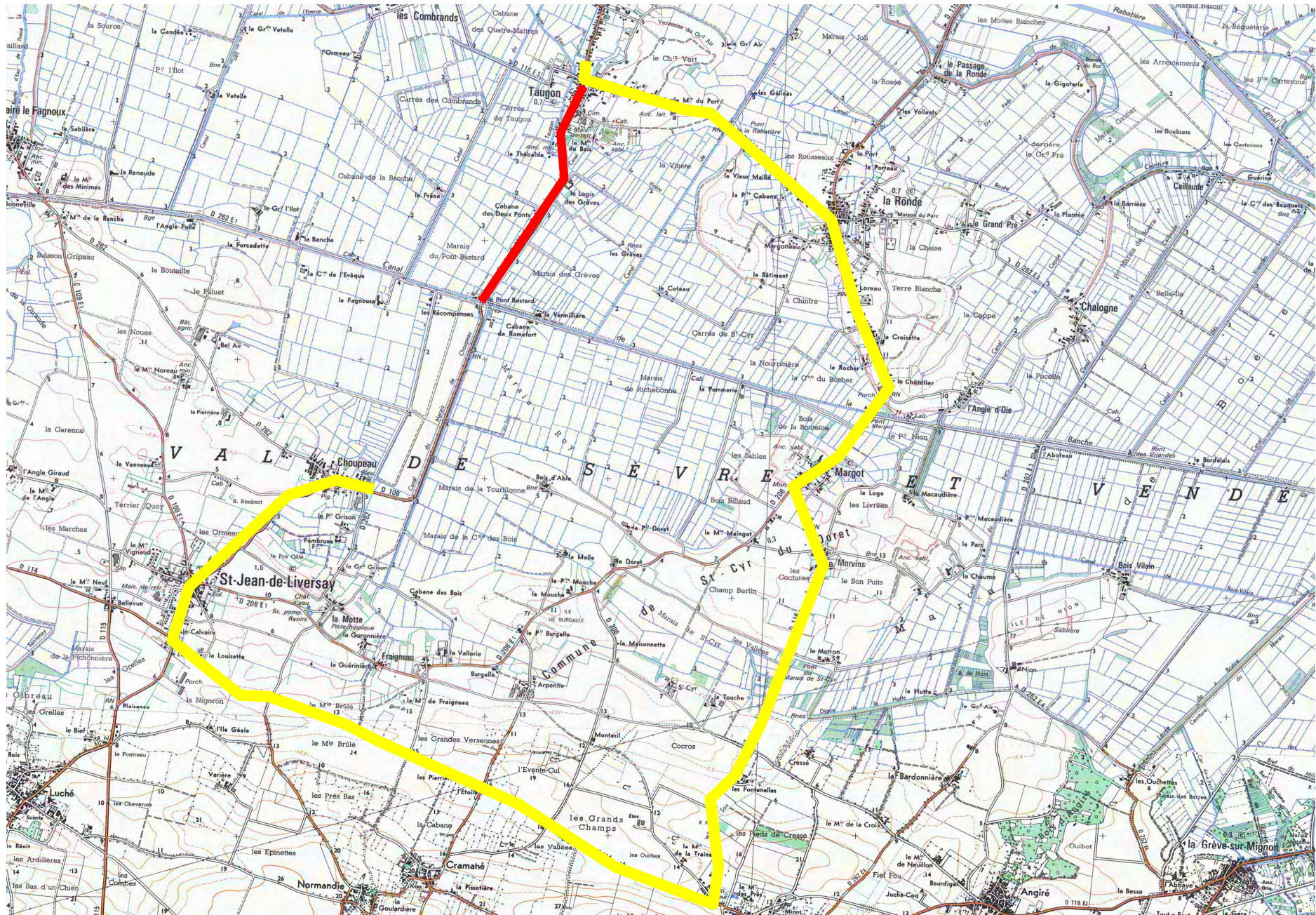
Fait à Taugon, le 31 AOUT 2026
Le Maire, *Helène CROS*



Fait à Échillais, le 01 SEP. 2026
La Présidente du Département,
Par délégation,

*Le Responsable de
l'Agence Territoriale d'Échillais
Christophe GEAI*

PLAN DE DÉVIATION



Zone travaux



Déviation